



ARRETE N° ARR_2022_618

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le :~~

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 23/12/2022

- **PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°ARR_2022_496**
- **PORTANT CREATION DES PLACES DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE AVEC CONTROLE PAR DISQUE (ZONE BLEUE)**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2021_78 et portant délimitation des zones de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues),



ARRETE N° ARR_2022_618

Considérant la nécessité de supprimer une place de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue) sur la rue Frédéric Mistral, au droit de la parcelle cadastrée section BY n° 177,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° ARR_2022_496 du 5 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 – Les places de stationnement avec contrôle par disque (zone bleue) en centre-ville sont délimitées sur les rues et places suivantes :

- place Henri Reynaud de la Gardette : 13 places,
- rue Emile Zola : 2 places,
- rue Frédéric Mistral : 3 places,
- place Tournefol : 6 places,
- avenue Emile Lachaux (entre la place Tournefol et l'impasse Emile Lachaux) : 14 places,
- place du 18 juin 1940 : 40 places,
- place Edmond Saladin : 4 places,
- place Victorien Bastet : 11 places,
- place de l'Hôpital : 5 places,
- chemin du souvenir : 7 places,
- avenue Sadi Carnot : 6 places,
- Boulevard Léon Gambetta : 10 places,
- place Félix Charpentier : 4 places.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2022_618

Le stationnement est limité à 1h30 maximum avec pose obligatoire du disque de stationnement placé sur le tableau de bord, avec une plage horaire de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du lundi au jeudi ainsi que le vendredi après-midi à l'exception du vendredi matin (jour de marché), samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés par une signalisation verticale ou horizontale et sera verbalisable.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 DEC 2022



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

